

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 18 octobre 2010 A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.13

3ème MODIFICATION DU PLU DE SAINT-LOUP CAMMAS

L'an deux mille dix, le dix huit octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges	GOIRAND Philippe
BRISSONNET Jean-François	LANGE Régine
CASSIGNOL Jean-Louis	MATEOS Henri
CHARLES Danielle	MERONO Claude
COQUART Dominique	MONTAGNER Guy
CROQUETTE Martine	MORIN Etienne
CUJIVES Romain	SANCHEZ Francis
De FALETANS Gilles	SIMON Michel
DESCLAUX Edmond	SUSIGAN Alain
DUHAMEL Thierry	ZINA-RAGGOUA Zohra
GERMAIN Louis	
SICOVAL	
AREVALO Henri	COHEN Jacques (non votant)
DUCERT Claude	GIL Danielle (non votant)
FAIVRE Claudia	, , ,
FOURNIER Denis	
REME Jean-Michel	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	MIRC Stéphane
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	MARTINI Michèle (non votante)
SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
	EDANICES Michal (non votant)
FONTES André	FRANCES Michel (non votant)
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges (non votant)
ROUQUET Jacques	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 62 26 86 34 - Fax : 05 62 26 86 35 - Email : smeat@toulouse2015.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX COHEN Pierre, représentée par M. MORIN LOZANO Guy, représenté par M. DUHAMEL MAURICE Antoine, repésenté par M. GOIRAND

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

FABRE Jean-Michel
FILLOLA Alain
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard

PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri

MOGICATO Bruno MORINEAU Christine ORTEGA Catherine RIEUNAU Guy SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 41 Votants : 41

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 41

La commune de Saint-Loup Cammas est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 21 juillet 2010, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2010 au 27 septembre 2010 inclus.

Le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Loup Cammas a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (10 hectares environ) de « la Plaine », correspondant un à pixel existant, pour réaliser un programme de 220 logements, (dont 40 logements sociaux) soit, une densité de 20 logements par hectare environ.

Pour la partie de la zone 2AU située dans le périmètre du noyau villageois de Pechbonnieu, cette densité apparaît compatible avec les orientations du projet de SCoT sous réserve que soient précisées les limites de ce périmètre, en fonction, notamment, de l'accessibilité actuelle (modes doux le long de la RD 77) et future. A ce sujet, il est souligné que le nouvel accès piéton vers Pechbonnieu, mentionné dans les orientations d'aménagement de la zone 2AU, devra faire l'objet d'une concertation avec cette commune, permettant de préciser les modalités, à terme, de la réalisation complète de cette liaison qui pourront être actées dans une prochaine révision ou modification du PLU de Pechbonnieu.

En revanche, pour le reste du secteur 2AU, situé hors du noyau villageois, la densité ne doit pas dépasser 10 logements par hectare, tel que recommandé dans le projet de SCoT arrêté.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier:

D'émette un avis favorable au projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Loup Cammas sous réserve de ne pas dépasser la densité moyenne maximale recommandée par le SCoT (10 logements par hectare) pour la partie de la zone 2AU située hors noyau villageois.

Article 2:

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Loup Cammas et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Madame le Maire de Pechbonnieu.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 25 octobre 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN